



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-043-2024-03

PUBLIÉ LE 21 MARS 2024

Sommaire

Direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile de France / Service Régional d'Economie Agricole

IDF-2024-03-21-00019 - ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à l'EARL BEHURET à CHAILLY-EN-BIERE au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (4 pages)	Page 4
IDF-2024-03-21-00020 - ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à l'EARL DU CHATEAU à VALENCE-EN-BRIE au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (3 pages)	Page 9
IDF-2024-03-21-00021 - ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à l'EARL DU COUDRAY à EGREVILLE au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (4 pages)	Page 13
IDF-2024-03-21-00022 - ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à l'EARL DU SHETLAND à FROMONT au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (4 pages)	Page 18
IDF-2024-03-21-00016 - ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à l'EARL FERME DE RETEL à LIVERDY-EN-BRIE au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (4 pages)	Page 23
IDF-2024-03-21-00015 - ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à l'EARL TERRE DE VIE à ECHILLEUSES (Loiret) au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (4 pages)	Page 28
IDF-2024-03-21-00007 - ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à la SCEA DE LONGUEVILLE à JUTIGNY au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (4 pages)	Page 33
IDF-2024-03-21-00006 - ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à la SCEA DE NAVARRE à LA FERTE-SOUS-JOUARRE au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (3 pages)	Page 38
IDF-2024-03-21-00010 - ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à la SCEA DU VIEUX MOULIN à HERME au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (4 pages)	Page 42

IDF-2024-03-21-00013 - ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à Madame LAURENDEAU Guillaume au sein de l'EARL DE L'AUBETIN à POMMEUSE au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (4 pages)	Page 47
IDF-2024-03-21-00023 - ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à Madame LEBRUN Florentine à GARENTREVILLE au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (4 pages)	Page 52
IDF-2024-03-21-00008 - ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à Madame PETTINGER Ophélie à SAINT-MARS-VIEUX-MAISONS au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (3 pages)	Page 57
IDF-2024-03-21-00017 - ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à Monsieur BERTIN Vincent à MEILLERAY au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (4 pages)	Page 61
IDF-2024-03-21-00018 - ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à Monsieur DANNEELS Quentin à VOINSLES au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (4 pages)	Page 66
IDF-2024-03-21-00014 - ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à Monsieur GIRAUDOT Guillaume à CERNEUX au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (4 pages)	Page 71
IDF-2024-03-21-00011 - ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à Monsieur LEROY Grégoire à BEAUTHEIL-SAINTS au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (4 pages)	Page 76
IDF-2024-03-21-00012 - ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à Monsieur MASSON Grégory à CHAILLY-EN-BRIE au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (4 pages)	Page 81
IDF-2024-03-21-00009 - ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à Monsieur PERNEL Siméon au sein de l'EARL PERNEL à COURTACON au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (4 pages)	Page 86

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile
de France

IDF-2024-03-21-00019

ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des
parcelles agricoles à l'EARL BEHURET à
CHAILLY-EN-BIERE au titre du contrôle des
structures et en application du schéma directeur
régional des exploitations agricoles

ARRÊTÉ

**Accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à l'EARL BEHURET
à CHAILLY-EN-BIERE
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

Le préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris,
Commandeur de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- L'article L. 312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- Les articles L. 331-1 et suivants,
- Les articles R. 312-1 et suivants,
- Les articles R. 331-1 et suivants,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

VU le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

VU le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté du 10 mars 2021 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles

VU l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

VU l'arrêté préfectoral du 21 juin 2021 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île-de-France,

VI l'arrêté préfectoral IDF-2020-08-17-008 du 17 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

VU l'arrêté préfectoral IDF-2023-12-06-00005 du 06 décembre 2023 portant subdélégation de signature de Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

VU la demande d'autorisation d'exploiter (N° 7322) déposée complète auprès de la Direction Départementale des Territoires de Seine-et-Marne en date du 03/10/23 par l'EARL BEHURET, dont le siège social se situe au 18 bis rue de la Fromagerie – 77 930 CHAILLY-EN-BIERE, gérée par M. Adrien BEHURET,

VU la consultation des membres de la section économie des exploitations agricoles de la Commission départementale d'orientation agricole de Seine-et-Marne, en date du 08/02/2024,

CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente suite à la publicité du 18 novembre 2023,
- La situation de l'EARL BEHURET :
 - au sein de laquelle Monsieur BEHURET Adrien est seul associé exploitant, gérant. Son père, Monsieur BEHURET Daniel est associé non exploitant. Sa mère, Madame BEHURET Isabelle est salariée agricole et associée non exploitante,
 - qui exploite 251 ha 19 a, dont 119 ha 90 a de cultures annuelles et 131 ha 29 a de salades et d'épinards terres,
 - qui souhaite reprendre 59 a 93 a de cultures maraîchères de plein champs situées sur la commune de CHAILLY-EN-BIERE, inexploitées depuis plus de 2 ans,
 - qui exploitera 251 ha 78 a 93 ca après reprise,
- Que le projet d'agrandissement de l'exploitation a pour but de conforter la surface exploitée,
- Que l'EARL BEHURET est une entreprise fortement créatrice d'emploi, puisqu'elle emploie de manière régulière pour le besoin de son activité 48 salariés saisonniers et 3 permanents,
- Qu'en conséquence la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif :
 - de promouvoir des modèles agricoles viables, associant productivité et performance environnementale et énergétique des exploitations agricoles,
 - de promouvoir une agriculture diversifiée, source d'emplois et génératrice de revenu sécurisé pour les agriculteurs, notamment par la diversité des productions et des modes de production et la recherche d'une meilleure résilience des exploitations aux aléas climatiques, économiques et techniques,

- de favoriser l'organisation et la structuration des producteurs et des filières de produits agricoles
 - de consolider l'économie agricole du territoire en favorisant les bonnes relations entre les agriculteurs et leurs interlocuteurs, l'intégration de l'agriculture pour qu'elle contribue par son caractère multifonctionnel à la dynamique des territoires, la prise en compte des problématiques locales,
 - de favoriser le regroupement de surfaces exploitées à proximité du siège d'exploitation ou d'une unité de production essentielle, et améliorer les structures parcellaires, en prenant en compte les caractéristiques agronomiques, les nécessités réglementaires notamment des productions agricoles sous signe officiel de qualité, ainsi que les échanges amiables de parcelles.
- Que l'opération envisagée figure en priorité n°3 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France.

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'EARL BEHURET, ayant son siège social au 18 bis rue de la Fromagerie – 77 930 CHAILLY-EN-BIERE, **est autorisée à exploiter 59 a 93 a de cultures maraîchères de plein champs** situées sur la commune de CHAILLY-EN-BIERE, correspondant aux parcelles suivantes (tableau) :

Commune	Références cadastrales	Surface (en ha)	Propriétaire
CHAILLY-EN-BIERE	W39	59 a 93 ca	Indivision HUTTEAU

Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objet de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit par recours gracieux devant le préfet ou par recours hiérarchique devant le ministre chargé de l'agriculture,
- soit par recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours, accessible sur le site www.telerecours.fr.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun.

5 rue Leblanc – 75911 PARIS Cedex 15
 Tel : 01 82 52 46 46
<http://driaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/>

Article 4

Le secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, le directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne et le maire de CHAILLY-EN-BIERE sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie de la commune intéressée.

Fait à Paris , le 21/03/2024

Pour le préfet et par délégation,

Le directeur régional et interdépartemental adjoint,
de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France

Signé

Benjamin GENTON

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile
de France

IDF-2024-03-21-00020

ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des
parcelles agricoles à l'EARL DU CHATEAU à
VALENCE-EN-BRIE au titre du contrôle des
structures et en application du schéma directeur
régional des exploitations agricoles

ARRÊTÉ

**Accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à l'EARL DU CHATEAU
à VALENCE-EN-BRIE
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

Le préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris,
Commandeur de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- L'article L. 312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- Les articles L. 331-1 et suivants,
- Les articles R. 312-1 et suivants,
- Les articles R. 331-1 et suivants,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

VU le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

VU le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté du 10 mars 2021 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles

VU l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

VU l'arrêté préfectoral du 21 juin 2021 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île-de-France,

VU l'arrêté préfectoral IDF-2020-08-17-008 du 17 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

VU l'arrêté préfectoral IDF-2023-12-06-00005 du 06 décembre 2023 portant subdélégation de signature de Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

VU la demande d'autorisation d'exploiter (N° 7341) déposée complète auprès de la Direction Départementale des Territoires de Seine-et-Marne en date du 24/11/23 par l'EARL DU CHATEAU, dont le siège social se situe à la Ferme de Montigny – 77 830 VALENCE-EN-BRIE, gérée par M. MARIS-BUTTIENS Benjamin,

VU la consultation des membres de la section économie des exploitations agricoles de la Commission départementale d'orientation agricole de Seine-et-Marne, en date du 8 février 2024,

CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente suite à la publicité du 05/02/2024,
- La situation de l'EARL DU CHATEAU :
 - au sein de laquelle Monsieur MARIS-BUTTIENS Benjamin, seul associé exploitant, gérant,
 - qui exploite 258 ha 79 a terres (en grandes cultures),
 - qui souhaite reprendre 2 ha 95 a 50 ca de terres nues situées sur la commune d'ESMANS, exploitées par l'indivision PACOU ayant son siège au 110 rue Désiré Thoisson – 77 130 CANNES-ECLUSE (agriculteur en place),
 - qui exploitera 261 ha 74 a 50 ca après reprise,
- Que le projet d'agrandissement de l'exploitation a pour but de conforter la surface exploitée,
- Qu'en conséquence la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif :
 - de promouvoir des modèles agricoles viables, associant productivité et performance environnementale et énergétique des exploitations agricoles,
 - de consolider l'économie agricole du territoire en favorisant les bonnes relations entre les agriculteurs et leurs interlocuteurs, l'intégration de l'agriculture pour qu'elle contribue par son caractère multifonctionnel à la dynamique des territoires, la prise en compte des problématiques locales,
 - de favoriser le regroupement de surfaces exploitées à proximité du siège d'exploitation ou d'une unité de production essentielle, et améliorer les structures parcellaires, en prenant en compte les caractéristiques agronomiques, les nécessités réglementaires notamment des productions agricoles sous signe officiel de qualité, ainsi que les échanges amiables de parcelles.
- Que l'opération envisagée figure en priorité n°3 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France.

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'EARL DU CHATEAU, ayant son siège social à la Ferme de Montigny - 77830 VALENCE-EN-BRIE, est autorisée à exploiter 2 ha 95 a 50 ca de terres nues situées sur la commune d'ESMANS, correspondant aux parcelles suivantes (tableau) :

Commune	Références cadastrales	Surface (en ha)	Propriétaire
ESMANS	X25	2 ha 95 a 50 ca	Mme WILLE Marcelina

Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objet de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit par recours gracieux devant le préfet ou par recours hiérarchique devant le ministre chargé de l'agriculture,

- soit par recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours, accessible sur le site www.telerecours.fr.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun.

Article 4

Le secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, le directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne et le maire d'ESMANS sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie de la commune intéressée.

Fait à Paris , le 21/03/2024

Pour le préfet et par délégation,

Le directeur régional et interdépartemental adjoint,
de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France

Signé

Benjamin GENTON

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile
de France

IDF-2024-03-21-00021

ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des
parcelles agricoles à l'EARL DU COUDRAY à
EGREVILLE au titre du contrôle des structures et
en application du schéma directeur régional des
exploitations agricoles

ARRÊTÉ

**Accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à l'EARL DU COUDRAY
à EGREVILLE
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

Le préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris,
Commandeur de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- L'article L. 312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- Les articles L. 331-1 et suivants,
- Les articles R. 312-1 et suivants,
- Les articles R. 331-1 et suivants,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

VU le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

VU le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté du 10 mars 2021 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles

VU l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

VU l'arrêté préfectoral du 21 juin 2021 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île-de-France,

VU l'arrêté préfectoral IDF-2020-08-17-008 du 17 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

VU l'arrêté préfectoral IDF-2023-12-06-00005 du 06 décembre 2023 portant subdélégation de signature de Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

VU la demande d'autorisation d'exploiter (N° 7334) déposée complète auprès de la Direction Départementale des Territoires de Seine-et-Marne en date du 26/10/23 par l'EARL DU COUDRAY, dont le siège social se situe au 46 rue du Coudray – 77 620 EGREVILLE, gérée par Mmes DELACOURT Gaëlle et BOUCHER Cécile,

VU la consultation des membres de la section économie des exploitations agricoles de la Commission départementale d'orientation agricole de Seine-et-Marne, en date du 8 février 2024,

CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente suite à la publicité du 05/02/2024,
- La situation de l'EARL DU COUDRAY :
 - au sein de laquelle Madame DELACOURT Gaëlle et Madame BOUCHER Cécile sont associées exploitantes, gérantes,
 - qui exploite 198 ha 22 a terres (en grandes cultures),
 - qui souhaite reprendre 50 a 40 ca de terres nues situées sur la commune d'EGREVILLE, inexploitées ,
 - qui exploitera 198 ha 72 a 40 ca après reprise,
- Que le projet d'agrandissement de l'exploitation a pour but de conforter la surface exploitée,
- Que est une entreprise créatrice d'emploi, puisqu'elle emploie de manière régulière pour le besoin de son activité un salarié permanent,
- Qu'en conséquence la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif :
 - de soutenir l'installation et la transmission des exploitations agricoles pour assurer le renouvellement intergénérationnel,
 - de promouvoir des modèles agricoles viables, associant productivité et performance environnementale et énergétique des exploitations agricoles,
 - de promouvoir une agriculture diversifiée, source d'emplois et génératrice de revenu sécurisé pour les agriculteurs, notamment par la diversité des productions et des modes de production et la recherche d'une meilleure résilience des exploitations aux aléas climatiques, économiques et techniques,
 - de favoriser le regroupement de surfaces exploitées à proximité du siège d'exploitation ou d'une unité de production essentielle, et améliorer les structures parcellaires, en prenant en compte les caractéristiques agronomiques, les nécessités réglementaires

notamment des productions agricoles sous signe officiel de qualité, ainsi que les échanges amiables de parcelles.

- Que l'opération envisagée figure en priorité n°1 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France.

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'EARL DU COUDRAY, ayant son siège social au 46 rue du Coudray – 77 620 EGREVILLE, **est autorisée à exploiter 50 a 40 ca de terres nues** situées sur la commune d'EGREVILLE, correspondant aux parcelles suivantes (tableau) :

Commune	Références cadastrales	Surface (en ha)	Propriétaire
EGREVILLE	G 0246	50 a 40 ca	Mme GOUTIN-MASSON Sylvie

Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objet de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit par recours gracieux devant le préfet ou par recours hiérarchique devant le ministre chargé de l'agriculture,
- soit par recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours, accessible sur le site www.telerecours.fr.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun.

Article 4

Le secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, le directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne et le maire d'EGREVILLE sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie de la commune intéressée.

Fait à Paris , le 21/03/2024

Pour le préfet et par délégation,

Le directeur régional et interdépartemental adjoint,
de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France

Signé

Benjamin GENTON

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile
de France

IDF-2024-03-21-00022

ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des
parcelles agricoles à l'EARL DU SHETLAND à
FROMONT au titre du contrôle des structures et
en application du schéma directeur régional des
exploitations agricoles

ARRÊTÉ

**Accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à l'EARL DU SHETLAND
à FROMONT
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

Le préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris,
Commandeur de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- L'article L. 312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- Les articles L. 331-1 et suivants,
- Les articles R. 312-1 et suivants,
- Les articles R. 331-1 et suivants,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

VU le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

VU le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté du 10 mars 2021 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles

VU l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

VU l'arrêté préfectoral du 21 juin 2021 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île-de-France,

VU l'arrêté préfectoral IDF-2020-08-17-008 du 17 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

VU l'arrêté préfectoral IDF-2023-12-06-00005 du 06 décembre 2023 portant subdélégation de signature de Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

VU la demande d'autorisation d'exploiter (N° 7340) déposée complète auprès de la Direction Départementale des Territoires de Seine-et-Marne en date du 17/11/23 par l'EARL DU SHETLAND, dont le siège social se situe à 14 route d'Amponville – 77 760 FROMONT, gérée par Mme MAZURE Delphine,

VU la consultation des membres de la section économie des exploitations agricoles de la Commission départementale d'orientation agricole de Seine-et-Marne, en date du 8 février 2024,

CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente suite à la publicité du 05/02/2024,
- La situation de l'EARL DU SHETLAND :
 - au sein de laquelle Madame MAZURE Delphine est associée exploitante, gérante. Sa mère Madame METAIS Claudette est associée non exploitante,
 - qui exploite 231 ha 93 a terres (en grandes cultures),
 - qui souhaite reprendre 121 ha 50 a 98 ca de terres nues situées sur la commune de SAINT-SAUVEUR-SUR-ECOLE, exploitées par Monsieur MAZURE Dominique demeurant à Route des Fontaine – Brinville – 77 930 SAINT-SAUVEUR-SUR-ECOLE (agriculteur en place),
 - qui exploitera 353 ha 43 a 98 ca après reprise,
- Que le projet d'agrandissement de l'exploitation a pour but de conforter la surface exploitée,
- Qu'en conséquence la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif :
 - de soutenir l'installation et la transmission des exploitations agricoles pour assurer le renouvellement intergénérationnel,
 - de promouvoir des modèles agricoles viables, associant productivité et performance environnementale et énergétique des exploitations agricoles,
 - de promouvoir une agriculture diversifiée, source d'emplois et génératrice de revenu sécurisé pour les agriculteurs, notamment par la diversité des productions et des modes de production et la recherche d'une meilleure résilience des exploitations aux aléas climatiques, économiques et techniques,

- de consolider l'économie agricole du territoire en favorisant les bonnes relations entre les agriculteurs et leurs interlocuteurs, l'intégration de l'agriculture pour qu'elle contribue par son caractère multifonctionnel à la dynamique des territoires, la prise en compte des problématiques locales,
 - de promouvoir les modes de productions favorisant les externalités environnementales positives, dont ceux relevant du mode de la production biologique au sens de l'article L.642-12 du code rural et de la pêche maritime, les exploitations reconnues de haute valeur environnementale, ainsi que ceux visant la protection de la biodiversité, la préservation de la qualité de l'eau, de l'air et du sol, la lutte contre le changement climatique dont la séquestration du carbone dans les sols ou des couverts pérenne.
- Que l'opération envisagée figure en priorité n°3 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France,

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'EARL DU SHETLAND, ayant son siège social au 14 route d'Amponville – 77 760 FROMONT, **est autorisée à exploiter 121 ha 50 a 98 ca de terres nues** situées sur la commune de SAINT-SAUVEUR-SUR-ECOLE, correspondant aux parcelles suivantes (tableau) :

Commune	Références cadastrales	Surface (en ha)	Propriétaires
SAINT-SAUVEUR-SUR-ECOLE	ZE04	1 ha 03 a 70 ca	M. LEVASSOR Guy
SAINT-SAUVEUR-SUR-ECOLE	ZE75, 22, 23, 27, ZB67, 174, 212 et ZE01	3 ha 45 a 10 ca	M. et Mme MAZURE
SAINT-SAUVEUR-SUR-ECOLE	ZB37, ZE20 et 26	1 ha 14 a 30 ca	M. MAZUTON Patrick
SAINT-SAUVEUR-SUR-ECOLE	ZE50 et 51	32 ha 83 a 76 ca	M. et Mme MAZURE
SAINT-SAUVEUR-SUR-ECOLE	ZA05, 08, AO649, ZA32, 11 et 13	3 ha 60 a 12 ca	M. SAFAR Patrick
SAINT-SAUVEUR-SUR-ECOLE	ZE04	79 ha 44 a	Indivision FLICHY

Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objet de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit par recours gracieux devant le préfet ou par recours hiérarchique devant le ministre chargé de l'agriculture,

- soit par recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours, accessible sur le site www.telerecours.fr.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun.

Article 4

Le secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, le directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne et le maire de SAINT-SAUVEUR-SUR-ECOLE sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie de la commune intéressée.

Fait à Paris , le 21/03/2024

Pour le préfet et par délégation,

Le directeur régional et interdépartemental adjoint,
de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France

Signé

Benjamin GENTON

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile
de France

IDF-2024-03-21-00016

ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des
parcelles agricoles à l'EARL FERME DE RETEL à
LIVERDY-EN-BRIE au titre du contrôle des
structures et en application du schéma directeur
régional des exploitations agricoles

ARRÊTÉ

**Accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à l'EARL FERME DE RETEL
à LIVERDY-EN-BRIE
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

Le préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris,
Commandeur de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- L'article L. 312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- Les articles L. 331-1 et suivants,
- Les articles R. 312-1 et suivants,
- Les articles R. 331-1 et suivants,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

VU le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

VU le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté du 10 mars 2021 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles

VU l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

VU l'arrêté préfectoral du 21 juin 2021 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île-de-France,

VU l'arrêté préfectoral IDF-2020-08-17-008 du 17 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

VU l'arrêté préfectoral IDF-2023-12-06-00005 du 06 décembre 2023 portant subdélégation de signature de Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

VU la demande d'autorisation d'exploiter (N° 7333) déposée complète auprès de la Direction Départementale des Territoires de Seine-et-Marne en date du 23/10/23 par l'EARL FERME DE RETEL, dont le siège social se situe à 26 rue de Chaumes – 77 220 LIVERDY-EN-BRIE, gérée par M. POISSON Samuël et Mme DEBOUT Lise,

VU la consultation des membres de la section économie des exploitations agricoles de la Commission départementale d'orientation agricole de Seine-et-Marne, en date du 08 février 2024,

CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente suite à la publicité du 05/02/2024,
- La situation de l'EARL FERME DE RETEL, :
 - au sein de laquelle Madame DEBOUT Lise et son conjoint Monsieur POISSON Samuël qui souhaiteraient s'installer en tant qu'associés exploitants, gérants,
 - au sein de laquelle Madame DEBOUT Lise et son conjoint Monsieur POISSON Samuël disposent de la capacité professionnelle prévue à l'article R.331-2 du code rural et de la pêche maritime,
 - qui souhaite reprendre 186 ha 50 a de terres avec bâtiments d'exploitation situées sur les communes de PRESLES-EN-BRIE, LIVERDY-EN-BRIE, OZOUER-LE-VOULGIS et SAINVILLE, exploitées par Mme POISSON Françoise demeurant au 5 rue de Montgazon – 77 220 LIVERDY-EN-BRIE (agriculteur en place),
- Qu'en conséquence la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif :
 - de soutenir l'installation et la transmission des exploitations agricoles pour assurer le renouvellement intergénérationnel,
 - de promouvoir des modèles agricoles viables, associant productivité et performance environnementale et énergétique des exploitations agricoles,
 - de consolider l'économie agricole du territoire en favorisant les bonnes relations entre les agriculteurs et leurs interlocuteurs, l'intégration de l'agriculture pour qu'elle contribue par son caractère multifonctionnel à la dynamique des territoires, la prise en compte des problématiques locales.
- Que l'opération envisagée figure en priorité n°1 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France.

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'EARL FERME DE RETEL, ayant son siège social au 26 rue de Chaumes – 77 220 LIVERDY-EN-BRIE, **est autorisée à exploiter 186 ha 50 a de terres avec bâtiments d'exploitation** situés sur les communes de PRESLES-EN-BRIE, LIVERDY-EN-BRIE, OZOUEUR-LE-VOULGIS et SAINVILLE, correspondant aux parcelles suivantes (tableau) :

Communes	Références cadastrales	Surface (en ha)	Propriétaires
SAINVILLE	ZN131 et 132	28 ha 28 a	Indivision POISSON
LIVERDY-EN-BRIE	C636	6 ha 71 a 55 ca	GFA SAINT MATHURIN
LIVERDY-EN-BRIE	C637 et 39	19 ha 46 a 60 ca	GFA BOIS DES CLOS
LIVERDY-EN-BRIE	C25, 47, 48, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 57, 58, 60, B108, 109, 110, 112, 113, 114, 115, 116, C393, 402 et ZD31	35 ha 31 a 90 ca	M. POISSON Jean-Yves
LIVERDY-EN-BRIE et OZOUEUR-LE-VOULGIS	C638, 513, Z45, 47 et 54	18 ha 56 a 30 ca	GFA FERRARI
LIVERDY-EN-BRIE et PRESLES-EN-BRIE	ZK15, 24, 31, ZH15, ZK25, ZH12, C26, 518, 531, 36, 390, 391,392 et 401	78 ha 20 a	M. DESBUQUOIS Luc

Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objet de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit par recours gracieux devant le préfet ou par recours hiérarchique devant le ministre chargé de l'agriculture,
- soit par recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours, accessible sur le site www.telerecours.fr.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun.

Article 4

Le secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, le directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne et les maires de PRESLES-EN-BRIE, LIVERDY-EN-BRIE, OZOUER-LE-VOULGIS et SAINVILLE sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie des communes intéressées.

Fait à Paris , le 21/03/2024

Pour le préfet et par délégation,

Le directeur régional et interdépartemental adjoint,
de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France

Signé

Benjamin GENTON

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile
de France

IDF-2024-03-21-00015

ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des
parcelles agricoles à l'EARL TERRE DE VIE à
ECHILLEUSES (Loiret) au titre du contrôle des
structures et en application du schéma directeur
régional des exploitations agricoles

ARRÊTÉ

**Accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à l'EARL TERRE DE VIE
à ECHILLEUSES (Loiret)
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

Le préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris,
Commandeur de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- L'article L. 312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- Les articles L. 331-1 et suivants,
- Les articles R. 312-1 et suivants,
- Les articles R. 331-1 et suivants,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

VU le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

VU le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté du 10 mars 2021 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles

VU l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

VU l'arrêté préfectoral du 21 juin 2021 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île-de-France,

VU l'arrêté préfectoral IDF-2020-08-17-008 du 17 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

VU l'arrêté préfectoral IDF-2023-12-06-00005 du 06 décembre 2023 portant subdélégation de signature de Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

VU la demande d'autorisation d'exploiter (N° 7346) déposée complète auprès de la Direction Départementale des Territoires de Seine-et-Marne en date du 12/12/23 par l'EARL TERRE DE VIE, dont le siège social se situe au 6 rue des Fossés Nord – 45 390 ECHILLEUSES, gérée par M. HYAIS Bruno,

VU la consultation des membres de la section économie des exploitations agricoles de la Commission départementale d'orientation agricole de Seine-et-Marne, en date du 8 février 2024.

CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente suite à la publicité du 05/02/2024,
- La situation de l'EARL TERRE DE VIE :
 - au sein de laquelle Monsieur HYAIS Bruno est seul associé exploitant, gérant,
 - qui exploite 209 ha 36 a terres (en grandes cultures),
 - qui souhaite reprendre 2 ha 32 a 63 ca de terres nues situées sur les communes d'AUFFERVILLE, BOUGLIGNY et OBSONVILLE, exploitées par Monsieur BOURAT Patrick demeurant au 19 rue du Gâtinais – La Groupe – 77 570 LA MADELEINE-SUR-LOING (agriculteur en place),
 - qui exploitera 211 ha 68 a 63 ca après reprise,
- Que le projet d'agrandissement de l'exploitation a pour but de conforter la surface exploitée,
- Qu'en conséquence la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif :
 - de promouvoir des modèles agricoles viables, associant productivité et performance environnementale et énergétique des exploitations agricoles,
 - de promouvoir une agriculture diversifiée, source d'emplois et génératrice de revenu sécurisé pour les agriculteurs, notamment par la diversité des productions et des modes de production et la recherche d'une meilleure résilience des exploitations aux aléas climatiques, économiques et techniques,
 - de consolider l'économie agricole du territoire en favorisant les bonnes relations entre les agriculteurs et leurs interlocuteurs, l'intégration de l'agriculture pour qu'elle contribue par son caractère multifonctionnel à la dynamique des territoires, la prise en compte des problématiques locales,

- de favoriser le regroupement de surfaces exploitées à proximité du siège d'exploitation ou d'une unité de production essentielle, et améliorer les structures parcellaires, en prenant en compte les caractéristiques agronomiques, les nécessités réglementaires notamment des productions agricoles sous signe officiel de qualité, ainsi que les échanges amiables de parcelles.
- Que l'opération envisagée figure en priorité n°3 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France.

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'EARL TERRE DE VIE, ayant son siège social au 6 rue des Fossés Nord – 45 390 ECHILLEUSES, **est autorisée à exploiter 2 ha 32 a 63 ca de terres nues** situées sur les communes d'AUFFERVILLE, BOUGLIGNY et OBSONVILLE, correspondant aux parcelles suivantes (tableau) :

Communes	Références cadastrales	Surface (en ha)	Propriétaire
AUFFERVILLE, BOUGLIGNY et OBSONVILLE	YN0022, ZR0041 et ZN0009	2 ha 32 a 63 ca	M. BRIARD Claude

Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objet de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit par recours gracieux devant le préfet ou par recours hiérarchique devant le ministre chargé de l'agriculture,
- soit par recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours, accessible sur le site www.telerecours.fr.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun.

Article 4

Le secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, le directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne et les maires d'AUFFERVILLE, BOUGLIGNY et OBSONVILLE sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie des communes intéressées.

Fait à Paris , le 21/03/2024

Pour le préfet et par délégation,

Le directeur régional et interdépartemental adjoint,
de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France

Signé

Benjamin GENTON

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile
de France

IDF-2024-03-21-00007

ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des
parcelles agricoles à la SCEA DE LONGUEVILLE à
JUTIGNY au titre du contrôle des structures et en
application du schéma directeur régional des
exploitations agricoles

ARRÊTÉ

**Accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à la SCEA DE LONGUEVILLE
à JUTIGNY
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

Le préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris,
Commandeur de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- L'article L. 312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- Les articles L. 331-1 et suivants,
- Les articles R. 312-1 et suivants,
- Les articles R. 331-1 et suivants,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

VU le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

VU le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté du 10 mars 2021 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles

VU l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

VU l'arrêté préfectoral du 21 juin 2021 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île-de-France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-2020-08-17-008 du 17 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

VU l'arrêté préfectoral IDF-2023-12-06-00005 du 06 décembre 2023 portant subdélégation de signature de Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

VU la demande d'autorisation d'exploiter (N° 7336) déposée complète auprès de la Direction Départementale des Territoires de Seine-et-Marne en date du 03/11/23 par la SCEA DE LONGUEVILLE, dont le siège social se situe au Moulin de Gouaix - 77650 JUTIGNY, gérée par M. DE RYCKE Christophe,

VU la consultation des membres de la section économie des exploitations agricoles de la Commission départementale d'orientation agricole de Seine-et-Marne, en date du 8 février 2024,

CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente suite à la publicité du 05/02/2024,
- La situation de SCEA DE LONGUEVILLE :
 - au sein de laquelle Monsieur DE RYCKE Christophe et son épouse Madame DE RICKE Juliana seront associés exploitants,
 - au sein de laquelle Madame DE RYCKE Juliana s'installe en tant qu'associée exploitante (pluriactif) et ne dispose pas de la capacité professionnelle prévue à l'article R.331-2 du code rural et de la pêche maritime,
 - qui exploite 76 ha 97 a terres (en grandes cultures),
 - qui souhaite reprendre 94 ha 66 a de terres nues situées sur les communes de LUISETAINES et SAINT-SAUVEUR-LES-BRAY, exploitées par l'EARL DE RYCKE Christophe ayant son siège d'exploitation au 37 Grande Rue - 77520 LUISETAINES (agriculteur en place),
 - qui exploitera 171 ha 63 a après reprise,
- Que le projet d'agrandissement de l'exploitation a pour but de conforter la surface exploitée,
- Qu'en conséquence la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif :
 - de soutenir l'installation et la transmission des exploitations agricoles pour assurer le renouvellement intergénérationnel,
 - de consolider ou maintenir les exploitations afin de permettre à celles-ci d'atteindre ou de conserver une dimension économique viable,
 - de promouvoir des modèles agricoles viables, associant productivité et performance environnementale et énergétique des exploitations agricoles,
 - de favoriser le regroupement de surfaces exploitées à proximité du siège d'exploitation ou d'une unité de production essentielle, et améliorer les structures parcellaires, en prenant en compte les caractéristiques agronomiques, les nécessités réglementaires

notamment des productions agricoles sous signe officiel de qualité, ainsi que les échanges amiables de parcelles.

- Que l'opération envisagée figure en priorité n°4 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France.

ARRÊTE

Article 1^{er}

La **SCEA DE LONGUEVILLE**, ayant son siège social au Moulin de Gouaix – 77 650 JUTIGNY, **est autorisée à exploiter 94 ha 66 a de terres nues** situées sur les communes de LUISETAINES et SAINT-SAUVEUR-LES-BRAY, correspondant aux parcelles suivantes (tableau) :

Communes	Références cadastrales	Surface (en ha)	Propriétaires
LUISETAINES	ZA69, 89 et ZB65	12 ha 92 a 80 ca	M. BENOIT Jean-Pierre
LUISETAINES	ZB58, ZC23, ZD4 et ZE9	63 ha 39 a 86 ca	GFA DES MAISONS BLANCHES
LUISETAINES	ZB63	16 ha 95 a 92 ca	M. DE RYCKE Christophe
LUISETAINES et SAINT-SAUVEUR-LES-BRAY	ZA70, 71, 74, 92, ZB24, 62, 64, 66, 67 et A122	1 ha 42 a 93 ca	M. CAMBION Bernard

Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objet de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit par recours gracieux devant le préfet ou par recours hiérarchique devant le ministre chargé de l'agriculture,

- soit par recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours, accessible sur le site www.telerecours.fr.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun.

Article 4

Le secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, le directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne et les maires de LUISETAINES et SAINT-SAUVEUR-LES-BRAY sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie des communes intéressées.

Fait à Paris , le 21/03/2024

Pour le préfet et par délégation,

Le directeur régional et interdépartemental adjoint,
de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France

Signé

Benjamin GENTON

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile
de France

IDF-2024-03-21-00006

ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des
parcelles agricoles à la SCEA DE NAVARRE à LA
FERTE-SOUS-JOUARRE au titre du contrôle des
structures et en application du schéma directeur
régional des exploitations agricoles

ARRÊTÉ

**Accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à la SCEA DE NAVARRE
à LA FERTE-SOUS-JOUARRE
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

Le préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris,
Commandeur de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- L'article L. 312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- Les articles L. 331-1 et suivants,
- Les articles R. 312-1 et suivants,
- Les articles R. 331-1 et suivants,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

VU le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

VU le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté du 10 mars 2021 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles

VU l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

VU l'arrêté préfectoral du 21 juin 2021 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île-de-France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-2020-08-17-008 du 17 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

VU l'arrêté préfectoral IDF-2023-08-28-00029 du 28 août 2023 portant subdélégation de signature de Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

VU la demande d'autorisation d'exploiter (N° 7350) déposée complète auprès de la Direction Départementale des Territoires de Seine-et-Marne en date du 23/10/23 par la SCEA DE NAVARRE, dont le siège social se situe au 10 Grande Rue – 77 139 VINCY-MANOEUVRE, gérée par Monsieur DUWER Régis,

VU la consultation des membres de la section économie des exploitations agricoles de la Commission départementale d'orientation agricole de Seine-et-Marne, en date du 8 février 2024,

CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente suite à la publicité du 05/02/2024,
- La situation de la SCEA DE NAVARRE :
 - au sein de laquelle Monsieur DUWER Régis est seul associé exploitant, gérant. Ses trois enfants, Charlotte, Eloi et Ambroise sont associés non exploitants,
 - qui souhaite reprendre 88 ha 70 a 58 ca de terres situées sur les communes de ROSOY-EN-MULTIEN et LE PLESSIS-PLACY, exploitées par la SCEA DE NAVARRE, gérée par M. DUWER Régis et Monsieur DUWER Patrick,
- Qu'en conséquence la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif :
 - de promouvoir des modèles agricoles viables, associant productivité et performance environnementale et énergétique des exploitations agricoles,
 - de consolider l'économie agricole du territoire en favorisant les bonnes relations entre les agriculteurs et leurs interlocuteurs, l'intégration de l'agriculture pour qu'elle contribue par son caractère multifonctionnel à la dynamique des territoires, la prise en compte des problématiques locales.
- Que l'opération envisagée figure en priorité n°1 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France,

ARRÊTE

Article 1^{er}

La **SCEA DE NAVARRE**, ayant son siège social au 10 Grande Rue – 77 139 VINCY-MANOEUVRE, **est autorisée à exploiter 88 ha 70 a 58 ca de terres** situées sur les communes de ROSOY-EN-MULTIEN et LE PLESSIS-PLACY, correspondant aux parcelles suivantes (tableau) :

Communes	Références cadastrales	Surface (en ha)	Propriétaires
ROSOY-EN-MULTIEN	ZH13	92 a 26 ca	Commune de ROSOY-EN-MULTIEN
LE PLESSIS-PLACY	YA5	77 a 82 ca	Mme CRISTINA-BOUVRANDE Nicole
LE PLESSIS-PLACY	YA4	92 a 43 ca	M. DEMORY Thibaud et Mme DEMORY Marion
LE PLESSIS-PLACY	ZC13, ZD9, ZB4, 7, 9, YA3, ZH14 et ZM2	93 ha 62 a 97 ca	M. DUWER Régis

5 rue Leblanc – 75911 PARIS Cedex 15
Tel : 01 82 52 46 46
<http://driaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/>

Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objet de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit par recours gracieux devant le préfet ou par recours hiérarchique devant le ministre chargé de l'agriculture,
- soit par recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours, accessible sur le site www.telerecours.fr.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun.

Article 4

Le secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, le directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne et les maires de ROSOY-EN-MULTIEN et LE PLESSIS-PLACY sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie des communes intéressées.

Fait à Paris , le 21/03/2024

Pour le préfet et par délégation,

Le directeur régional et interdépartemental adjoint,
de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France

Signé

Benjamin GENTON

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile
de France

IDF-2024-03-21-00010

ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des
parcelles agricoles à la SCEA DU VIEUX MOULIN
à HERME au titre du contrôle des structures et en
application du schéma directeur régional des
exploitations agricoles

ARRÊTÉ

**Accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à la SCEA DU VIEUX MOULIN
à HERME
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

Le préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris,
Commandeur de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- L'article L. 312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- Les articles L. 331-1 et suivants,
- Les articles R. 312-1 et suivants,
- Les articles R. 331-1 et suivants,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

VU le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

VU le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté du 10 mars 2021 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles

VU l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

VU l'arrêté préfectoral du 21 juin 2021 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île-de-France,

VU l'arrêté préfectoral IDF-2020-08-17-008 du 17 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

VU l'arrêté préfectoral IDF-2023-12-06-00005 du 06 décembre 2023 portant subdélégation de signature de Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

VU la demande d'autorisation d'exploiter (N° 7342) déposée complète auprès de la Direction Départementale des Territoires de Seine-et-Marne en date du 28/11/23 par la SCEA DU VIEUX MOULIN, dont le siège social se situe à 8 rue du Vieux Moulin – 77 114 HERME, gérée par M. DAMANDE Ludovic et Mme. DAMANDE Christine,

VU la consultation des membres de la section économie des exploitations agricoles de la Commission départementale d'orientation agricole de Seine-et-Marne, en date du 8 février 2024,

CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente suite à la publicité du 05/02/2024,
- La situation de la SCEA DU VIEUX MOULIN :
 - au sein de laquelle Monsieur DAMANDE Ludovic et sa mère, Madame DAMANDE Christine sont associés exploitants, gérants. Monsieur DAMANDE Jean-Michel est associé non exploitant,
 - qui exploite 150 ha terres (en grandes cultures),
 - qui souhaite reprendre 65 ha 05 a de terres avec bâtiments d'exploitation (un hangar) situées sur les communes de SOISY-BOUY et CHALAUTRE-LA-PETITE, exploitées par M. GRUET Michel demeurant au 4 impasse Pineau – 77 650 SOISY-BOUY (agriculteur en place),
 - qui exploitera 215 ha 05 a après reprise,
- Que le projet d'agrandissement de l'exploitation a pour but de conforter la surface exploitée,
- Qu'en conséquence la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif :
 - de promouvoir des modèles agricoles viables, associant productivité et performance environnementale et énergétique des exploitations agricoles,
 - de consolider l'économie agricole du territoire en favorisant les bonnes relations entre les agriculteurs et leurs interlocuteurs, l'intégration de l'agriculture pour qu'elle contribue par son caractère multifonctionnel à la dynamique des territoires, la prise en compte des problématiques locales,
 - de favoriser le regroupement de surfaces exploitées à proximité du siège d'exploitation ou d'une unité de production essentielle, et améliorer les structures parcellaires, en

prenant en compte les caractéristiques agronomiques, les nécessités réglementaires notamment des productions agricoles sous signe officiel de qualité, ainsi que les échanges amiables de parcelles.

- Que l'opération envisagée figure en priorité n°1 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France.

ARRÊTE

Article 1^{er}

La **SCEA DU VIEUX MOULIN** ayant son siège social au 8 rue du Vieux Moulin – 77 114 HERME, est autorisée à exploiter 65 ha 05 a de terres avec bâtiments d'exploitation (un hangar) situés sur la commune de SOISY-BOUY et CHALAUTRE-LA-PETITE, correspondant aux parcelles suivantes (tableau) :

Communes	Références cadastrales	Surface (en ha)	Propriétaires
SOISY-BOUY et CHALAUTRE-LA-PETITE	F191, 353, 479, 481, 482, G762, 860, AB141, 142, 144, 221, XA30, 31, XB0003, 0005, 0006, 0007, 0010, 0063, 0064, ZB0011, 0012, 0032, 0033, 0082, 0083, ZC0088, 0090, 0110, ZD0036, 0038, XB0008, G861, XB0011, F480, G1141, 1184, F339, 355, ZH0024, B0073, ZM112, B32, 38 et 43	17 ha 83 a 54 ca	M. GRUET Michel
SOISY-BOUY	ZB13, 30, 63, ZD13, A85, C389, F103, XB9 et G1298	9 ha 86 a 10 ca	Mme NORMANDI Stéphanie
SOISY-BOUY	C392, 377, G1143, 1147, F190, ZB46, 47 et 152	5 ha 30 a 16 ca	Mme COP Marie (EHPAD LE FIL D'ARGENT)
SOISY-BOUY	ZH23	1 ha 30 a	Indivision LECOQ Marie-Claude
SOISY-BOUY	XA20, 28, XB24, YB68, ZB45, 48, 52, 150, ZC72 et ZD42	19 ha 87 a 05 ca	Mme GUIDAT Céline
SOISY-BOUY	A145, 153, 163, G1145, 1277, L8, ZB16, 91, 151, ZD10 et 43	8 ha 28 a 04 ca	Mme GUIDAT Christiane
SOISY-BOUY	ZC12 et 108	2 ha 60 a 45 ca	Indivision CHASSEIGNE Evelyne GRUET Michel LANGLOIS Jean-Pierre LANGLOIS Catherine

Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objet de la présente autorisation d'exploiter.

5 rue Leblanc – 75911 PARIS Cedex 15
Tel : 01 82 52 46 46
<http://driaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/>

Article 3

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit par recours gracieux devant le préfet ou par recours hiérarchique devant le ministre chargé de l'agriculture,
- soit par recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours, accessible sur le site www.telerecours.fr.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun.

Article 4

Le secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, le directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne et les maires de SOISY-BOUY et CHALAUTRE-LA-PETITE sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie des communes intéressées.

Fait à Paris , le 21/03/2024

Pour le préfet et par délégation,

Le directeur régional et interdépartemental adjoint,
de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France

Signé

Benjamin GENTON

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile
de France

IDF-2024-03-21-00013

ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des
parcelles agricoles à Madame LAURENDEAU
Guillaume au sein de l'EARL DE L'AUBETIN à
POMMEUSE au titre du contrôle des structures et
en application du schéma directeur régional des
exploitations agricoles

ARRÊTÉ

**Accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à Madame LAURENDEAU Guillaume au sein de l'EARL DE L'AUBETIN
à POMMEUSE
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

Le préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris,
Commandeur de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- L'article L. 312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- Les articles L. 331-1 et suivants,
- Les articles R. 312-1 et suivants,
- Les articles R. 331-1 et suivants,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

VU le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

VU le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté du 10 mars 2021 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles

VU l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

VU l'arrêté préfectoral du 21 juin 2021 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île-de-France,

VU l'arrêté préfectoral IDF-2020-08-17-008 du 17 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

VU l'arrêté préfectoral IDF-2023-12-06-00005 du 06 décembre 2023 portant subdélégation de signature de Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

VU la demande d'autorisation d'exploiter (N° 7349) déposée complète auprès de la Direction Départementale des Territoires de Seine-et-Marne en date du 04/01/24 par Monsieur LAURENDEAU Guillaume, demeurant au 77 rue des Charmes – 77 515 POMMEUSE,

VU la consultation des membres de la section économie des exploitations agricoles de la Commission départementale d'orientation agricole de Seine-et-Marne, en date du 8 février 2024.

CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente suite à la publicité du 05/02/2024,
- La situation de Monsieur LAURENDEAU Guillaume :
 - qui est gérant d'une entreprise de travaux agricoles,
 - qui souhaiterait s'installer en tant qu'associé exploitant (pluriactif) au sein de l'EARL DE L'AUBETIN,
 - qui dispose de la capacité professionnelle prévue à l'article R.331-2 du code rural et de la pêche maritime,
 - qui souhaite reprendre 167 ha 08 a 13 ca de terres avec bâtiments d'exploitation au sein de l'EARL DE L'AUBETIN situées sur les communes de LAHOUSSAYE-EN-BRIE, BEAUTHEIL-SAINTS et TOUQUIN, exploitées par Monsieur VIAENE Olivier demeurant au 20 B rue de Melmez – SAINTS - 77120 BEAUTHEIL-SAINTS (agriculteur en place),
- Qu'en conséquence la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif :
 - de soutenir l'installation et la transmission des exploitations agricoles pour assurer le renouvellement intergénérationnel,
 - de consolider l'économie agricole du territoire en favorisant les bonnes relations entre les agriculteurs et leurs interlocuteurs, l'intégration de l'agriculture pour qu'elle contribue par son caractère multifonctionnel à la dynamique des territoires, la prise en compte des problématiques locales.
- Que l'opération envisagée figure en priorité n°1 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France,

ARRÊTE

Article 1^{er}

Monsieur LAURENDEAU Guillaume, demeurant au 77 rue des Charmes – 77 515 POMMEUSE, **est autorisé à exploiter 167 ha 08 a 13 ca de terres avec bâtiments d'exploitation au sein de l'EARL DE L'AUBETIN** situés sur les communes de LAHOUSSAYE-EN-BRIE, BEAUTHEIL-SAINTS et TOUQUIN, correspondant aux parcelles suivantes (tableau) :

Communes	Références cadastrales	Surface (en ha)	Propriétaires
LA HOUSSAYE-EN-BRIE, BEAUTHEIL-SAINTS et TOUQUIN	B440, ZD25, ZO08, ZN58, 60, ZO13, ZN158, C41, 42, 47, 51, 55, 60, 61 et 62	50 ha 79 a 27 ca	Mme GOBARD Geneviève
BEAUTHEIL-SAINTS et TOUQUIN	ZM05, 06, ZO03, 11, B31, 35, C39, 40, 48, 49, 50 et 38	25 ha 51 a 55 ca	Mme FRERE Denise
BEAUTHEIL-SAINTS et TOUQUIN	ZM10, ZN01, 02, 03, ZO01, 14, 16, 18, C24, 37 et 206	51 ha 71 a 65 ca	Mme CREPIN Maryse
BEAUTHEIL-SAINTS et TOUQUIN	ZO15, 17, ZM08, ZO19, 22 et C21	39 ha 05 a 66 ca	M. VIAENE Olivier

Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objet de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit par recours gracieux devant le préfet ou par recours hiérarchique devant le ministre chargé de l'agriculture,
- soit par recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours, accessible sur le site www.telerecours.fr.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun.

Article 4

Le secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, le directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne et les maires de LAHOUSSAYE-EN-BRIE, BEAUTHEIL-SAINTS et TOUQUIN sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie des communes intéressées.

Fait à Paris , le 21/03/2024

Pour le préfet et par délégation,

Le directeur régional et interdépartemental adjoint,
de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France

Signé

Benjamin GENTON

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile
de France

IDF-2024-03-21-00023

ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des
parcelles agricoles à Madame LEBRUN Florentine
à GARENTREVILLE au titre du contrôle des
structures et en application du schéma directeur
régional des exploitations agricoles

ARRÊTÉ

**Accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à Madame LEBRUN Florentine
à GARENTREVILLE
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

Le préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris,
Commandeur de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- L'article L. 312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- Les articles L. 331-1 et suivants,
- Les articles R. 312-1 et suivants,
- Les articles R. 331-1 et suivants,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

VU le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

VU le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté du 10 mars 2021 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles

VU l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

VU l'arrêté préfectoral du 21 juin 2021 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île-de-France,

VU l'arrêté préfectoral IDF-2020-08-17-008 du 17 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

VU l'arrêté préfectoral IDF-2023-12-06-00005 du 06 décembre 2023 portant subdélégation de signature de Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

VU la demande d'autorisation d'exploiter (N° 7323) déposée complète auprès de la Direction Départementale des Territoires de Seine-et-Marne en date du 04/10/23 par Madame LEBRUN Florentine, dont le siège social se situe à 30 rue Saint Martin – 77 890 GARENTREVILLE,

VU la consultation des membres de la section économie des exploitations agricoles de la Commission départementale d'orientation agricole de Seine-et-Marne, en date du 8 février 2024,

CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente suite à la publicité du 05/02/2024,
- La situation de Madame LEBRUN Florentine :
 - qui souhaiterait s'installer en tant qu'exploitante individuelle,
 - qui ne dispose pas de la capacité professionnelle prévue à l'article R.331-2 du code rural et de la pêche maritime,
 - qui souhaite reprendre 104 ha 65 a 21 ca de terres nues situées sur les communes de PUISEAUX, BRIARES-SUR-ESSONNE, ORVILLE, BOULANCOURT et FROMONT, anciennement exploitées par Monsieur LEBRUN Philippe (décédé),
- Qu'en conséquence la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif :
 - de soutenir l'installation et la transmission des exploitations agricoles pour assurer le renouvellement intergénérationnel,
 - de promouvoir des modèles agricoles viables, associant productivité et performance environnementale et énergétique des exploitations agricoles,
 - de consolider l'économie agricole du territoire en favorisant les bonnes relations entre les agriculteurs et leurs interlocuteurs, l'intégration de l'agriculture pour qu'elle contribue par son caractère multifonctionnel à la dynamique des territoires, la prise en compte des problématiques locales.
- Que l'opération envisagée figure en priorité n°4 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France.

ARRÊTE

Article 1^{er}

Madame LEBRUN Florentine, demeurant au 30 rue saint Martin - 77890 GARENTREVILLE, **est autorisée** à exploiter **104 ha 65 a 21 ca de terres nues** situées sur les communes de PUISEAUX, BRIARES-SUR-ESSONNE, ORVILLE, BOULANCOURT et FROMONT, correspondant aux parcelles suivantes (tableau) :

5 rue Leblanc – 75911 PARIS Cedex 15
Tel : 01 82 52 46 46
<http://driaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/>

Communes	Références cadastrales	Surface (en ha)	Propriétaires
BROMEILLES, ORVILLE, BRIARRES-SUR-ESSONNE et PUISEAUX	ZC5, 18, ZH61, ZA97, ZC64, ZD7, 8, 52, 77, ZL24, 32, 33, ZV75, 87, 88, 89, ZM79, ZP80, 89, 117, 139, ZS36, ZV17, 23, 30, ZK93, ZL49, 70, 71, 72, ZM64, ZE125, 126, 127, ZH24, 66, 69, ZI85, ZK92, ZE58, 63, 65, 67, 78, 79, 80, 81, 82, 109, ZD96, 101, 102, 104, 105, 119, ZE39, 40, 41, 42, 54, ZA68, ZB4, ZD13, 71, 89, 95, AK89, YA27, ZA62, 64 et 67	58 ha 73 a 20 ca	Indivision LEBRUN Philippe
PUISEAUX	inconnue	11 a	Succession MUELLE Jean-Claude
ORVILLE	ZD78 et 87	1 ha 20 ca	M. MOREAU Gilbert
PUISEAUX	ZM101	62 a 20 ca	M. et Mme DUNAT Bernard
PUISEAUX	ZE0119 et ZM0010	96 a 80 ca	M. DUNAT Jean-Paul
ORVILLE et PUISEAUX	B0665 et ZE0014	1 ha 59 a 68 ca	M. DUNAT André
PUISEAUX	inconnue	1 ha 21 a 50 ca	Commune de PUISEAUX
ORVILLE	ZD79, 84 et 85	63 a 10 ca	Mme MOUSSINET Christine
PUISEAUX	ZB0017 et 0023	6 ha 75 a 10 ca	M. DESCOURTIEUX Benoît
ORVILLE	ZD34, 35, 111, 112, ZH18, 19, 20, 32 et ZK16	11 ha 46 a 35 ca	Mme LEBRUN Annick
FROMONT et BOULANCOURT	inconnue	36 a 51 ca	M. LEBRUN Sylvain
ORVILLE	ZA24, ZB6, 7, ZH33, 34, ZI20 et 33	5 ha 47 a 10 ca	M. LEBRUN Bernard
ORVILLE et BOULANCOURT	A0497, ZD0005, 0043, ZH0053, ZB0037, ZD0016, 0063 et ZC0062	6 ha 91 a 77 ca	Mme BLONDEAU Lucienne
PUISEAUX	ZB27, 32, ZC24, 25 et 26	8 ha 80 a 70 ca	M. NORET Jacky
BRIARRES-SUR-ESSONNE et ORVILLE	ZL0023, ZD0017, 0064, 0065, 0066, 0080 et 0081	5 ha 03 a 40 ca	M. FLAMMERY Roland
PUISEAUX	ZE0061	11 a 30 ca	Mme RAFFIN PEYLOZ Colette

Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objet de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit par recours gracieux devant le préfet ou par recours hiérarchique devant le ministre chargé de l'agriculture,
- soit par recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours, accessible sur le site www.telerecours.fr.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun.

Article 4

Le secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, le directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne et les maires de PUISEAUX, BRIARES-SUR-ESSONNE, ORVILLE, BOULANCOURT et FROMONT sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie des communes intéressées.

Fait à Paris , le 21/03/2024

Pour le préfet et par délégation,

Le directeur régional et interdépartemental adjoint,
de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France

Signé

Benjamin GENTON

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile
de France

IDF-2024-03-21-00008

ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des
parcelles agricoles à Madame PETTINGER
Ophélie à SAINT-MARS-VIEUX-MAISONS au titre
du contrôle des structures et en application du
schéma directeur régional des exploitations
agricoles

ARRÊTÉ

**Accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à Madame PETTINGER Ophélie
à SAINT-MARS-VIEUX-MAISONS
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

Le préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris,
Commandeur de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- L'article L. 312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- Les articles L. 331-1 et suivants,
- Les articles R. 312-1 et suivants,
- Les articles R. 331-1 et suivants,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

VU le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

VU le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté du 10 mars 2021 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles

VU l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

VU l'arrêté préfectoral du 21 juin 2021 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île-de-France,

VU l'arrêté préfectoral IDF-2020-08-17-008 du 17 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

VU l'arrêté préfectoral IDF-2023-12-06-00005 du 06 décembre 2023 portant subdélégation de signature de Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

VU la demande d'autorisation d'exploiter (N° 7332) déposée complète auprès de la Direction Départementale des Territoires de Seine-et-Marne en date du 23/10/23 par Madame PETTINGER Ophélie, demeurant au 21 rue de la Tuilerie – 77 320 SAINT-MARS-VIEUX-MAISONS,

VU la consultation des membres de la section économie des exploitations agricoles de la Commission départementale d'orientation agricole de Seine-et-Marne, en date du 8 février 2024,

CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente suite à la publicité du 05/02/2024,
- La situation de Madame PETTINGER Ophélie :
 - qui souhaiterait s'installer en qu'exploitante-éleveuse de volailles,
 - qui ne dispose pas de la capacité professionnelle prévue à l'article R.331-2 du code rural et de la pêche maritime,
 - qui souhaite reprendre 50 a de terres pour un élevage de 250 poules pondeuses et 50 poulets de chair, situées sur la commune de SAINT-MARS-VIEUX-MAISONS, exploitées par M. PETTINGER Patrick demeurant au 9 rue de Maricourt – 77 320 SAINT-MARS-VIEUX MAISONS (agriculteur en place),
- Qu'en conséquence la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif :
 - de soutenir l'installation et la transmission des exploitations agricoles pour assurer le renouvellement intergénérationnel,
 - de développer l'emploi dans les exploitations agricoles et les filières agroalimentaires,
 - de consolider l'économie agricole du territoire en favorisant les bonnes relations entre les agriculteurs et leurs interlocuteurs, l'intégration de l'agriculture pour qu'elle contribue par son caractère multifonctionnel à la dynamique des territoires, la prise en compte des problématiques locales.
- Que l'opération envisagée figure en priorité n°5 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France.

ARRÊTE

Article 1^{er}

Madame PETTINGER Ophélie, demeurant au 21 rue de la Tuilerie – 77 320 SAINT-MARS-VIEUX-MAISONS, est autorisée à exploiter 50 a de terres pour un élevage de 250 poules pondeuses et 50

5 rue Leblanc – 75911 PARIS Cedex 15
Tel : 01 82 52 46 46
<http://driaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/>

poulets de chair situés sur la commune de SAINT-MARS-VIEUX-MAISONS, correspondant aux parcelles suivantes (tableau) :

Commune	Références cadastrales	Surface (en ha)	Propriétaire
SAINT-MARS-VIEUX-MAISONS	B 0036	50 a	M. PETTINGER Patrick

Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objet de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit par recours gracieux devant le préfet ou par recours hiérarchique devant le ministre chargé de l'agriculture,
- soit par recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours, accessible sur le site www.telerecours.fr.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun.

Article 4

Le secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, le directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne et les maires de SAINT-MARS-VIEUX-MAISONS sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie de la commune intéressée.

Fait à Paris , le 21/03/2024

Pour le préfet et par délégation,

Le directeur régional et interdépartemental adjoint,
de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France

Signé

Benjamin GENTON

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile
de France

IDF-2024-03-21-00017

ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des
parcelles agricoles à Monsieur BERTIN Vincent à
MEILLERAY au titre du contrôle des structures et
en application du schéma directeur régional des
exploitations agricoles

ARRÊTÉ

**Accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à Monsieur BERTIN Vincent
à MEILLERAY
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

Le préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris,
Commandeur de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- L'article L. 312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- Les articles L. 331-1 et suivants,
- Les articles R. 312-1 et suivants,
- Les articles R. 331-1 et suivants,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

VU le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

VU le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté du 10 mars 2021 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles

VU l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

VU l'arrêté préfectoral du 21 juin 2021 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île-de-France,

VU l'arrêté préfectoral IDF-2020-08-17-008 du 17 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

VU l'arrêté préfectoral IDF-2023-12-06-00005 du 06 décembre 2023 portant subdélégation de signature de Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

VU la demande d'autorisation d'exploiter (N° 7335) déposée complète auprès de la Direction Départementale des Territoires de Seine-et-Marne en date du 31/10/23 par Monsieur BERTIN Vincent, demeurant à Les Bordes – 77 320 MEILLERAY,

VU la consultation des membres de la section économie des exploitations agricoles de la Commission départementale d'orientation agricole de Seine-et-Marne, en date du 8 février 2024,

CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente suite à la publicité du 05/02/2024,
- La situation de Monsieur BERTIN Vincent :
 - qui est exploitant à titre individuel,
 - qui exploite 148 ha 68 a terres (en grandes cultures),
 - qui souhaite reprendre 5 ha 45 a 10 ca de terres nues situées sur les communes de MONTOLIVET et MEILLERAY, exploitées par l'EARL DELALOT José ayant son siège social au 35 rue des Prés de la Foire – 77 320 SAINT-BARTHELEMY (agriculteur en place),
 - qui exploitera 154 ha 13 a 10 ca après reprise,
- Que le projet d'agrandissement de l'exploitation a pour but de conforter la surface exploitée,
- Qu'en conséquence la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif :
 - de promouvoir des modèles agricoles viables, associant productivité et performance environnementale et énergétique des exploitations agricoles,
 - de consolider l'économie agricole du territoire en favorisant les bonnes relations entre les agriculteurs et leurs interlocuteurs, l'intégration de l'agriculture pour qu'elle contribue par son caractère multifonctionnel à la dynamique des territoires, la prise en compte des problématiques locales,
 - de favoriser le regroupement de surfaces exploitées à proximité du siège d'exploitation ou d'une unité de production essentielle, et améliorer les structures parcellaires, en prenant en compte les caractéristiques agronomiques, les nécessités réglementaires notamment des productions agricoles sous signe officiel de qualité, ainsi que les échanges amiables de parcelles.
- Que l'opération envisagée figure en priorité n°1 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France.

ARRÊTE

Article 1^{er}

Monsieur **BERTIN Vincent**, demeurant à Les Bordes – 77 320 MEILLERAY, est autorisé à exploiter 5 ha 45 a 10 ca de terres nues situées sur les communes de MONTOLIVET et MEILLERAY, correspondant aux parcelles suivantes (tableau) :

Communes	Références cadastrales	Surface (en ha)	Propriétaire
MONTOLIVET et MEILLERAY	ZA152, 155, ZR8 et 9	5 ha 45 a 10 ca	M. MALET Michel

Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objet de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit par recours gracieux devant le préfet ou par recours hiérarchique devant le ministre chargé de l'agriculture,
- soit par recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours, accessible sur le site www.telerecours.fr.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun.

Article 4

Le secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, le directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne et les maires de MONTOLIVET et MEILLERAY sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie des communes intéressées.

Fait à Paris , le 21/03/2024

Pour le préfet et par délégation,

Le directeur régional et interdépartemental adjoint,
de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France

Signé

Benjamin GENTON

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile
de France

IDF-2024-03-21-00018

ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des
parcelles agricoles à Monsieur DANNEELS
Quentin à VOINSLES au titre du contrôle des
structures et en application du schéma directeur
régional des exploitations agricoles

ARRÊTÉ

**Accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à Monsieur DANNEELS Quentin
à VOINSLES
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

Le préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris,
Commandeur de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- L'article L. 312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- Les articles L. 331-1 et suivants,
- Les articles R. 312-1 et suivants,
- Les articles R. 331-1 et suivants,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

VU le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

VU le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté du 10 mars 2021 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles

VU l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

VU l'arrêté préfectoral du 21 juin 2021 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île-de-France,

VU l'arrêté préfectoral IDF-2020-08-17-008 du 17 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

VU l'arrêté préfectoral IDF-2023-12-06-00005 du 06 décembre 2023 portant subdélégation de signature de Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

VU la demande d'autorisation d'exploiter (N° 7338) déposée complète auprès de la Direction Départementale des Territoires de Seine-et-Marne en date du 09/11/23 par Monsieur DANNEELS Quentin, demeurant à La Ferme Neuve – 77 540 VOINSLES,

VU la consultation des membres de la section économie des exploitations agricoles de la Commission départementale d'orientation agricole de Seine-et-Marne, en date du 8 février 2024,

CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente suite à la publicité du 05/02/2024,
- La situation de Monsieur DANNEELS Quentin :
 - qui est technicien d'expérimentation et exploitant à titre individuel,
 - qui exploite 80 ha 21 a 93 ca terres (en grandes cultures),
 - qui souhaite reprendre 85 ha 08 a 06 a de terres avec bâtiments d'exploitation situées sur la commune de TOUQUIN, exploitées par M. DECHAMPS François-Xavier demeurant à la Ferme de Lureau – 77 131 TOUQUIN (agriculteur en place),
 - qui exploitera 165 ha 29 a 99 ca après reprise,
- Que le projet d'agrandissement de l'exploitation a pour but de conforter la surface exploitée,
- Qu'en conséquence la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif :
 - de consolider ou maintenir les exploitations afin de permettre à celles-ci d'atteindre ou de conserver une dimension économique viable,
 - de promouvoir des modèles agricoles viables, associant productivité et performance environnementale et énergétique des exploitations agricoles,
 - de consolider l'économie agricole du territoire en favorisant les bonnes relations entre les agriculteurs et leurs interlocuteurs, l'intégration de l'agriculture pour qu'elle contribue par son caractère multifonctionnel à la dynamique des territoires, la prise en compte des problématiques locales,
 - de favoriser le regroupement de surfaces exploitées à proximité du siège d'exploitation ou d'une unité de production essentielle, et améliorer les structures parcellaires, en prenant en compte les caractéristiques agronomiques, les nécessités réglementaires notamment des productions agricoles sous signe officiel de qualité, ainsi que les échanges amiables de parcelles.

- Que l'opération envisagée figure en priorité n°1 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France.

ARRÊTE

Article 1^{er}

Monsieur DANNEELS Quentin, demeurant à La Ferme Neuve - 77540 VOINSLES, **est autorisé à exploiter 85 ha 08 a 06 a de terres avec bâtiments d'exploitation** situés sur la commune de TOUQUIN, correspondant aux parcelles suivantes (tableau) :

Commune	Références cadastrales	Surface (en ha)	Propriétaire
TOUQUIN	D107, 110, 124, 125, ZA26, 224 et 166	85 ha 08 a 06 ca	GFA DES CHAMPS PIERREUX

Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objet de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit par recours gracieux devant le préfet ou par recours hiérarchique devant le ministre chargé de l'agriculture,

- soit par recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours, accessible sur le site www.telerecours.fr.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun.

Article 4

Le secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, le directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne et le maire de TOUQUIN sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie de la commune intéressée.

Fait à Paris , le 21/03/2024

Pour le préfet et par délégation,

Le directeur régional et interdépartemental adjoint,
de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France

Signé

Benjamin GENTON

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile
de France

IDF-2024-03-21-00014

ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des
parcelles agricoles à Monsieur GIRAUDOT
Guillaume à CERNEUX au titre du contrôle des
structures et en application du schéma directeur
régional des exploitations agricoles

ARRÊTÉ

**Accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à Monsieur GIRAUDOT Guillaume
à CERNEUX
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

Le préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris,
Commandeur de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- L'article L. 312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- Les articles L. 331-1 et suivants,
- Les articles R. 312-1 et suivants,
- Les articles R. 331-1 et suivants,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

VU le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

VU le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté du 10 mars 2021 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles

VU l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

VU l'arrêté préfectoral du 21 juin 2021 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île-de-France,

VU l'arrêté préfectoral IDF-2020-08-17-008 du 17 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

VU l'arrêté préfectoral IDF-2023-12-06-00005 du 06 décembre 2023 portant subdélégation de signature de Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

VU la demande d'autorisation d'exploiter (N° 7339) déposée complète auprès de la Direction Départementale des Territoires de Seine-et-Marne en date du 16/11/23 par Monsieur GIRAUDOT Guillaume, demeurant à la Ferme de la Tuilerie – 77 320 CERNEUX,

VU la consultation des membres de la section économie des exploitations agricoles de la Commission départementale d'orientation agricole de Seine-et-Marne, en date du 8 février 2024.

CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente suite à la publicité du 05/02/2024,
- La situation de Monsieur GIRAUDOT Guillaume :
 - qui est exploitant à titre individuel et associé d'exploitant,
 - qui exploite 104 ha 84 a à titre individuel et 98 ha 53 au sein de l'EARL DE BREUX (en grandes cultures),
 - qui souhaite reprendre 98 ha 84 a de terres nues situées sur les communes de CERNEUX, VILLENEUVE-LA-LIONNE et COURTACON, exploitées par M. GIRAUDOT Claude demeurant à la Ferme de la Tuilerie - 77320 CERNEUX (agriculteur en place),
 - qui exploitera 302 ha 21 a après reprise,
- Que le projet d'agrandissement de l'exploitation a pour but de conforter la surface exploitée,
- Qu'en conséquence la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif :
 - de soutenir l'installation et la transmission des exploitations agricoles pour assurer le renouvellement intergénérationnel,
 - de promouvoir des modèles agricoles viables, associant productivité et performance environnementale et énergétique des exploitations agricoles
 - de consolider l'économie agricole du territoire en favorisant les bonnes relations entre les agriculteurs et leurs interlocuteurs, l'intégration de l'agriculture pour qu'elle contribue par son caractère multifonctionnel à la dynamique des territoires, la prise en compte des problématiques locales
 - de favoriser le regroupement de surfaces exploitées à proximité du siège d'exploitation ou d'une unité de production essentielle, et améliorer les structures parcellaires, en prenant en compte les caractéristiques agronomiques, les nécessités réglementaires notamment des productions agricoles sous signe officiel de qualité, ainsi que les échanges amiables de parcelles.

- Que l'opération envisagée figure en priorité n°3 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France.

ARRÊTE

Article 1^{er}

Monsieur GIRAUDOT Guillaume, demeurant à la Ferme de la Tuilerie – 77 320 CERNEUX, **est autorisé à exploiter 98 ha 84 a de terres nues** situées sur les communes de CERNEUX, VILLENEUVE-LA-LIONNE et COURTACON, correspondant aux parcelles suivantes (tableau) :

Communes	Références cadastrales	Surface (en ha)	Propriétaires
VILLENEUVE-LA-LIONNE	C708, 72, X23, 31, Z5, 6 et Z143	44 ha 53 a 81 ca	Indivision MESTRE
CERNEUX et COURTACON	A001, X2220, 0024, 0025, Z004, 0023, 0033, 0034, 0040, 0042, WA0002, 0003, WB0002, 0001, ZI0020, 0021, 0037 et 0042	54 ha 30 a 19 ca	M. GIRAUDOT Claude

Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objet de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit par recours gracieux devant le préfet ou par recours hiérarchique devant le ministre chargé de l'agriculture,

- soit par recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours, accessible sur le site www.telerecours.fr.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun.

Article 4

Le secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, le directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne et les maires de CERNEUX, VILLENEUVE-LA-LIONNE et COURTACON sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie des communes intéressées.

Fait à Paris , le 21/03/2024

Pour le préfet et par délégation,

Le directeur régional et interdépartemental adjoint,
de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France

Signé

Benjamin GENTON

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile
de France

IDF-2024-03-21-00011

ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des
parcelles agricoles à Monsieur LEROY Grégoire à
BEAUTHEIL-SAINTS au titre du contrôle des
structures et en application du schéma directeur
régional des exploitations agricoles

ARRÊTÉ

**Accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à Monsieur LEROY Grégoire
à BEAUTHEIL-SAINTS
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

Le préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris,
Commandeur de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- L'article L. 312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- Les articles L. 331-1 et suivants,
- Les articles R. 312-1 et suivants,
- Les articles R. 331-1 et suivants,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

VU le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

VU le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté du 10 mars 2021 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles

VU l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

VU l'arrêté préfectoral du 21 juin 2021 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île-de-France,

VU l'arrêté préfectoral IDF-2020-08-17-008 du 17 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

VU l'arrêté préfectoral IDF-2023-12-06-00005 du 06 décembre 2023 portant subdélégation de signature de Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

VU la demande d'autorisation d'exploiter (N° 7343) déposée complète auprès de la Direction Départementale des Territoires de Seine-et-Marne en date du 29/11/23 par Monsieur LEROY Grégoire, demeurant à « Le Puits » - 77 120 BEAUTHEIL-SAINTS,

VU la consultation des membres de la section économie des exploitations agricoles de la Commission départementale d'orientation agricole de Seine-et-Marne, en date du 8 février 2024,

CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente suite à la publicité du 05/02/2024,
- La situation de Monsieur LEROY Grégoire :
 - qui est exploitant à titre individuel,
 - qui exploite 49 ha 30 a 98 ca terres (en grandes cultures),
 - qui souhaite reprendre 320 ha 76 a 67 ca de terres avec bâtiments d'exploitation au sein de la SCEA LE PUIITS situées sur les communes de MAROLLE-EN-BRIE, BEAUTHEIL-SAINTS, CHAILLY-EN-BRIE, SAINT-SIMEON et COULOMMIERS, exploitées par la SCEA LE PUIITS (M. PERRIN Jean-François) ayant son siège social à Le Puits – 77 120 BEAUTHEIL-SAINTS (agriculteur en place),
 - qui exploitera 370 ha 07 a 65 ca après reprise,
- Que le projet d'agrandissement de l'exploitation a pour but de conforter la surface exploitée,
- Que Monsieur LEROY Grégoire emploie de manière régulière pour le besoin de son activité trois salariés permanents,
- Qu'en conséquence la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif :
 - de soutenir l'installation et la transmission des exploitations agricoles pour assurer le renouvellement intergénérationnel,
 - de consolider ou maintenir les exploitations afin de permettre à celles-ci d'atteindre ou de conserver une dimension économique viable,
 - de promouvoir des modèles agricoles viables, associant productivité et performance environnementale et énergétique des exploitations agricoles,
 - de promouvoir une agriculture diversifiée, source d'emplois et génératrice de revenu sécurisé pour les agriculteurs, notamment par la diversité des productions et des modes de production et la recherche d'une meilleure résilience des exploitations aux aléas climatiques, économiques et techniques,

- de consolider l'économie agricole du territoire en favorisant les bonnes relations entre les agriculteurs et leurs interlocuteurs, l'intégration de l'agriculture pour qu'elle contribue par son caractère multifonctionnel à la dynamique des territoires, la prise en compte des problématiques locales,
 - de favoriser le regroupement de surfaces exploitées à proximité du siège d'exploitation ou d'une unité de production essentielle, et améliorer les structures parcellaires, en prenant en compte les caractéristiques agronomiques, les nécessités réglementaires notamment des productions agricoles sous signe officiel de qualité, ainsi que les échanges amiables de parcelles.
- Que l'opération envisagée figure en priorité n°3 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France.

ARRÊTE

Article 1^{er}

Monsieur LEROY Grégoire, demeurant à « Le Puits » - 77 120 BEAUTHEIL-SAINTS, est autorisé à exploiter 320 ha 76 a 67 ca de terres avec bâtiments d'exploitation au sein de la SCEA LE PUIITS, situées sur les communes de MAROLLE-EN-BRIE, BEAUTHEIL-SAINTS, CHAILLY-EN-BRIE, SAINT-SIMEON et COULOMMIERS, correspondant aux parcelles suivantes (tableau) :

Communes	Références cadastrales	Surface (en ha)	Propriétaires
MAROLLES-EN-BRIE, BEAUTHEIL-SAINTS, CHAILLY-EN-BRIE, SAINT-SIMEON et COULOMMIERS	ZA0039, B0187, 0188, C0019, 68, 13, ZD38, 40, 54, ZA27, 28, 16, 17, 18, 38, ZD1, 2, 3, 25, B633, ZP9, E160, 161, 162, ZC13, C62, B56, 67, C17, 18, 5, B65, 59, 41, 60, 61, 63, 64, 186, 62, C14, B2, 221, BK26, 27, 117, 121, 141, 142 et BL11	128 ha 08 a 40 ca	M. PERRIN Jean-François
BEAUTHEIL-SAINTS	B0073	18 ha 76 a	Mme PERRIN Virginie
BEAUTHEIL-SAINTS, CHAILLY-EN-BRIE et COULOMMIERS	B0072, C0009, B0042, 0057, 69, 70, 68, 01, 74, 75, 76, 77, C22, 23, 8, B127, 129, 58, A473, ZC12, B194, A458, BL12, ZR05, A260, 406, B45, A304, B37, 43, 159, 6, 8, 12, 14, 5, A259, B46, 49, 52, A286, 471, B209, 217, 9, 11, 13, A254 et 255	160 ha 31 a 77 ca	Mme PERRIN Nicole (usufruitière) M. PERRIN Jean-François (nu-propriétaire)
MAROLLES-EN-BRIE	B0128, 0143, 0144, 0145, 0146, 0147, 540, ZD41 et 53	13 ha 60 a 30 ca	Mme CADORET Christiane

Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objet de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit par recours gracieux devant le préfet ou par recours hiérarchique devant le ministre chargé de l'agriculture,
- soit par recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours, accessible sur le site www.telerecours.fr.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun.

Article 4

Le secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, le directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne et les maires de MAROLLE-EN-BRIE, BEAUTHEIL-SAINTS, CHAILLY-EN-BRIE, SAINT-SIMEON et COULOMMIERS sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie des communes intéressées.

Fait à Paris , le 21/03/2024

Pour le préfet et par délégation,

Le directeur régional et interdépartemental adjoint,
de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France

Signé

Benjamin GENTON

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile
de France

IDF-2024-03-21-00012

ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des
parcelles agricoles à Monsieur MASSON Grégory
à CHAILLY-EN-BRIE au titre du contrôle des
structures et en application du schéma directeur
régional des exploitations agricoles

ARRÊTÉ

**Accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à Monsieur MASSON Grégory
à CHAILLY-EN-BRIE
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

Le préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris,
Commandeur de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- L'article L. 312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- Les articles L. 331-1 et suivants,
- Les articles R. 312-1 et suivants,
- Les articles R. 331-1 et suivants,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

VU le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

VU le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté du 10 mars 2021 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles

VU l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

VU l'arrêté préfectoral du 21 juin 2021 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île-de-France,

VU l'arrêté préfectoral IDF-2020-08-17-008 du 17 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

VU l'arrêté préfectoral IDF-2023-12-06-00005 du 06 décembre 2023 portant subdélégation de signature de Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

VU la demande d'autorisation d'exploiter (N° 7337) déposée complète auprès de la Direction Départementale des Territoires de Seine-et-Marne en date du 06/11/23 par Monsieur MASSON Grégory, demeurant au 25 rue du Château – 77 120 CHAILLY-EN-BRIE,

VU la consultation des membres de la section économie des exploitations agricoles de la Commission départementale d'orientation agricole de Seine-et-Marne, en date du 8 février 2024,

CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente suite à la publicité du 05/02/2024,
- La situation de Monsieur MASSON Grégory :
 - qui est exploitant à titre individuel,
 - qui exploite 182 ha 47 a terres (en grandes cultures),
 - qui souhaite reprendre 7 ha 36 a 34 ca de terres nues situées sur la commune de CHAILLY-EN-BRIE, exploitées par M. GRZYBOWSKI Jacques demeurant au 5 route de Rigny - 77540 LUMIGNY-NESLES-ORMEAUX (agriculteur en place),
 - qui exploitera 189 ha 83 a 34 ca après reprise,
- Que le projet d'agrandissement de l'exploitation a pour but de conforter la surface exploitée,
- Qu'en conséquence la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif :
 - de promouvoir des modèles agricoles viables, associant productivité et performance environnementale et énergétique des exploitations agricoles,
 - de consolider l'économie agricole du territoire en favorisant les bonnes relations entre les agriculteurs et leurs interlocuteurs, l'intégration de l'agriculture pour qu'elle contribue par son caractère multifonctionnel à la dynamique des territoires, la prise en compte des problématiques locales,
 - de favoriser le regroupement de surfaces exploitées à proximité du siège d'exploitation ou d'une unité de production essentielle, et améliorer les structures parcellaires, en prenant en compte les caractéristiques agronomiques, les nécessités réglementaires notamment des productions agricoles sous signe officiel de qualité, ainsi que les échanges amiables de parcelles.
- Que l'opération envisagée figure en priorité n°1 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France.

ARRÊTE

Article 1^{er}

Monsieur MASSON Grégory, ayant son siège social au 25 rue du Château - 77120 CHAILLY-EN-BRIE, **est autorisé à exploiter 7 ha 36 a 34 ca de terres nues** situées sur la commune de CHAILLY-EN-BRIE, correspondant aux parcelles suivantes (tableau) :

Commune	Références cadastrales	Surface (en ha)	Propriétaires
CHAILLY-EN-BRIE	ZI 82	7 ha 36 a 34 ca	M. CHARPENTIER Raymond (usufruitier) Mme GRZYBOWSKI Annie (nue-propriétaire)

Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objet de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit par recours gracieux devant le préfet ou par recours hiérarchique devant le ministre chargé de l'agriculture,

- soit par recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours, accessible sur le site www.telerecours.fr.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun.

Article 4

Le secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, le directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne et le maire de CHAILLY-EN-BRIE sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie de la commune intéressée.

Fait à Paris , le 21/03/2024

Pour le préfet et par délégation,

Le directeur régional et interdépartemental adjoint,
de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France

Signé

Benjamin GENTON

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile
de France

IDF-2024-03-21-00009

ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des
parcelles agricoles à Monsieur PERNEL Siméon au
sein de l'EARL PERNEL à COURTACON au titre du
contrôle des structures et en application du
schéma directeur régional des exploitations
agricoles

ARRÊTÉ

**Accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à Monsieur PERNEL Siméon au sein de l'EARL PERNEL
à COURTACON
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

Le préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris,
Commandeur de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- L'article L. 312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- Les articles L. 331-1 et suivants,
- Les articles R. 312-1 et suivants,
- Les articles R. 331-1 et suivants,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

VU le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

VU le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté du 10 mars 2021 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles

VU l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

VU l'arrêté préfectoral du 21 juin 2021 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île-de-France,

VU l'arrêté préfectoral IDF-2020-08-17-008 du 17 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

VU l'arrêté préfectoral IDF-2023-12-06-00005 du 06 décembre 2023 portant subdélégation de signature de Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

VU la demande d'autorisation d'exploiter (N° 7331) déposée complète auprès de la Direction Départementale des Territoires de Seine-et-Marne en date du 16/10/23 par Monsieur PERNEL Siméon, demeurant à Courbouzon - 77560 COURTACON,

VU la consultation des membres de la section économie des exploitations agricoles de la Commission départementale d'orientation agricole de Seine-et-Marne, en date du 8 février 2024,

CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente suite à la publicité du 05/02/2024,
- La situation de Monsieur PERNEL Siméon :
 - qui est actuellement technicien de maintenance et qui souhaiterait s'installer en tant qu'associé exploitant,
 - qui dispose de la capacité professionnelle prévue à l'article R.331-2 du code rural et de la pêche maritime,
 - qui souhaite reprendre 133 ha 66 a 24 ca, dont 126 ha de grandes cultures et 8 ha de noyers, avec bâtiments d'exploitation situés sur les communes de CHAMPCENEST et COURTACON, exploitées par Mme PERNEL Isabelle demeurant à Courbouzon – 77 560 COURTACON (agriculteur en place),
 - qui s'installe en tant qu'associé exploitant (pluriactif) au sein de l'EARL PERNEL,
- Qu'en conséquence la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif :
 - de soutenir l'installation et la transmission des exploitations agricoles pour assurer le renouvellement intergénérationnel,
 - de promouvoir des modèles agricoles viables, associant productivité et performance environnementale et énergétique des exploitations agricoles,
 - de promouvoir une agriculture diversifiée, source d'emplois et génératrice de revenu sécurisé pour les agriculteurs, notamment par la diversité des productions et des modes de production et la recherche d'une meilleure résilience des exploitations aux aléas climatiques, économiques et techniques,
 - de favoriser l'organisation et la structuration des producteurs et des filières de produits agricoles.

- Que l'opération envisagée figure en priorité n°1 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France.

ARRÊTE

Article 1^{er}

Monsieur PERNEL Siméon, ayant son siège social au Courbouzon – 77 560 COURTACON, **est autorisée à exploiter 133 ha 66 a 24 ca, dont 126 ha de grandes cultures et 8 ha de noyers, avec bâtiments d'exploitation au sein de l'EARL PERNEL**, situés sur les communes de CHAMPCENEST et COURTACON, correspondant aux parcelles suivantes (tableau) :

Communes	Références cadastrales	Surface (en ha)	Propriétaires
CHAMPCENEST et COURTACON	D136, ZK4, B261, 262, 259, 263, 266, ZK6, 7, B305, 317, 318 et ZL25	55 ha 42 a 55 ca	Indivision PERNEL
COURTACON	B235, 264, 238, 239, 240, 290 et ZK3	79 ha 90 a 89 ca	M. PERNEL Paul
BOUTIGNY	ZK2	30 a 80 ca	Mairie de COURTACON

Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objet de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit par recours gracieux devant le préfet ou par recours hiérarchique devant le ministre chargé de l'agriculture,
- soit par recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours, accessible sur le site www.telerecours.fr.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun.

Article 4

Le secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, le directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne et les maires de CHAMPCENEST et COURTACON sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie des communes intéressées.

Fait à Paris , le 21/03/2024

Pour le préfet et par délégation,

Le directeur régional et interdépartemental adjoint,
de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France

Signé

Benjamin GENTON